

BILAN ACTIF

certifié conforme à l'original

1626203 - SASU 2S ELECTRONIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Capital souscrit non appelé (I)						
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						0,01
Frais de développement						
Concessions, brevets, licences,					157	
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				14,18		14,94
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	219 660	107 290	112 370		123 651	
Autres immobilisations corporelles	101 168	55 399	45 770		56 413	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Immobilisations financières				0,40		0,37
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Titres immobilisés de l'act. de portef.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	4 500		4 500		4 500	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (II)	325 329	162 688	162 640	14,59	184 721	15,32
Stocks et en-cours				23,36		41,54
Mat. premières, autres approv.	260 510		260 510		500 743	
En-cours de production						
Produits finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés /cdes	1 000		1 000	0,09		
Créances (2)				16,41		18,74
Clients	169 293		169 293		204 116	
Autres créances	13 680		13 680		21 730	
Charges constatées d'avance					4 019	
Capital souscrit appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instr. financiers à terme, jetons dét.						
Disponibilités	507 973		507 973	45,55	290 036	24,06
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (III)	952 457		952 457	85,41	1 020 644	84,68
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement emprunts (V)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 277 786	162 688	1 115 097	100	1 205 365	100

(2) Dont à moins d'un an

182 974

BILAN PASSIF

1626203 - SASU 2S ELECTRONIQUE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Capital (dont versé : 6 000)	6 000	0,54	6 000	0,50
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		69,88		0,05
Réserve légale	600		600	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	778 587			
Report à nouveau			745 743	61,87
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	49 364	4,43	62 844	5,21
Subventions d'investissement	21 969	1,97	25 631	2,13
Provisions réglementées				
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	856 520	76,81	840 818	69,76
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (II)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	94 378	8,46	162 176	13,45
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	95 385	8,55	122 240	10,14
Fournisseurs, factures non parvenues	5 173	0,46	3 768	0,31
Dettes fiscales et sociales	63 444	5,69	75 572	6,27
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	197	0,02	791	0,07
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES (1) (III)	258 577	23,19	364 547	30,24
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV)	1 115 097	100	1 205 365	100

(1) Dont à moins d'un an

211 271

2 S ELECTRONIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 6 000 euros
Siège social : ZA Bel Air la Forêt,
6 rue Hélène Boucher, 78125 GAZERAN
488 822 669 RCS VERSAILLES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 19 MAI 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 49 364,11 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	49 364,11 euros
------------------------	-----------------

Un prélèvement sur les réserves

- sur le compte « autres réserves »	635,89 euros
-------------------------------------	--------------

Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	50 000,00 euros
--	-----------------

A titre de dividende global à l'Associé Unique	50 000,00 euros
Soit 833,33 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 19 mai 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in blue ink that reads "Sébastien Dorigny".

Sébastien Dorigny
2026-05-19 LiveConsent ID 1OMIKYW